



## **Index sur les écarts de rémunération**

### **Publication du niveau de résultat de l'IEDOM**

L'article D 1142-4 du code du travail, introduit par le décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu pour 5 indicateurs.

- L'écart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie : 34/40
- L'écart d'augmentations individuelles : 20/20
- L'écart de promotions : 15/15
- Le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité : 15/15
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

L'index égalité Femmes/Hommes pour l'IEDOM sur 2020 s'établit à 84/100.

Un plan d'action est nécessaire si le niveau de résultat est inférieur à 75/100.

Pour information, les calculs de l'index portent uniquement sur les salariés de statut IEDOM, présents au moins 6 mois sur la période de référence.